

financière: 220 millions de dette flottante, pas d'argent dans les caisses et deux guerres terribles à mener de front. Admirable sujet d'étude,—mais un peu grave pour votre âge.

“ Passons à des idées plus fortes. Voulez-vous qu'on vous dise la bonne aventure? Voici don Ramon Cabrera qui prophétise. Le vainqueur de Morella s'était lassé comme vous savez d'être fidèle; il avait rêvé les lauriers de Maroto et s'était mis à jouer un rôle de traître, mais avec un si pauvre succès qu'il a perdu la tête, le pauvre homme, et maintenant il *vaticine!* ”

“ Ecoutez ce qu'il vient de prédire à M. de Pène, “ au pied du château d'Henri IV, à Pau, lieu bien choisi pour un pareil augure, ” dit avec émotion son visiteur; il lui a prédit “ que l'année prochaine verrait en son printemps la fin de la guerre espagnole, ” mais c'est un vrai oracle à la mode antique et qui pourrait bien avoir raison; mais prenez-y garde, jeune prince, il ne vous promet pas la victoire, mais le dévouement.—Je serais fort étonné si vos banquiers vous prétaient beaucoup là-dessus.

“ Venez vous rassurer auprès du comte de Heredia Spicola. Il vous apportera une adresse de fidélité signée de 30.000 Navarrais. Oh! ne cherchez pas comment on a fabriqué cela; croyez que c'est sérieux, que c'est possible dans une province qui envoie tous ses enfants sous les drapeaux de Charles VII! Croyez cela, si vous le pouvez, et dormez tranquille. ”

— Dans notre parlement local, nos affaires vont leur train; les questions sérieuses commencent à agiter les esprits.

M. le Dr. LaRue, député de Portneuf a proposé la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier le meilleur système de statistiques et d'hygiène. M. LaRue, dans les remarques qui ont accompagné sa motion, a fait ressortir l'utilité qu'il y aurait de fonder un établissement sous le contrôle du Gouvernement, pour obtenir du vaccin très-pur, ce qui inspirerait au public une confiance plus grande dans le principe de la vaccination. Il a insisté également sur l'utilité pour le public et la profession médicale, de préparer des statistiques exactes qui aideraient à détruire et à éloigner les épidémies.

L'Hon. M. Ouimet a félicité M. le Dr. LaRue, des efforts continuels qu'il a faits pour attirer l'attention de la Chambre sur des questions aussi importantes et pense que le seul moyen de détruire les épidémies et d'améliorer la santé publique c'est, comme le propose le Dr. LaRue, de faire des statistiques montrant les principales causes de mortalité.

M. Roy, député de Kamouraska, président du Comité de l'agriculture, a présenté à la Chambre le premier rapport sur l'immigration, la colonisation et l'agriculture. Nul doute que ce comité, composé en partie de nos représentants ruraux, ne travaille à amener, par tous les moyens possibles, le progrès agricole parmi notre population rurale. Nous voyons que ce comité s'est mis promptement à l'œuvre en présentant un rapport de ses travaux dès les premiers jours de la Session.

Nous reviendrons la semaine prochaine sur d'autres questions qui ont été offertes à la considération de la Chambre. Pour aujourd'hui, nous apprécierons certaines paroles prononcées par un jeune député de la gauche, M. Lafontaine de Napierville. C'était à la séance du 8 courant, et voici comment ce député s'est exprimé à propos de la *dîme*:

“ Le système de la dîme est mauvais et dangereux pour

“ les paroissiens qui se trouvent partagés entre leur conscience et leur intérêt. Il faut évidemment une réforme “ et une répartition plus justes. ”

Ces singulières paroles sont commentées et appréciées dans le dernier numéro du *Franc-Parleur*, celui du 19 courant. Nos lecteurs nous sauront gré de leur faire part des réflexions et des suggestions aussi judicieuses.

“ Les fidèles sont obligés de pourvoir à la vie et à l'entretien de leurs pasteurs; c'est ce que proclament et le droit naturel et le droit positif divin. Quant au mode d'après lequel ils remplissent cette obligation, doublement grave, c'est à l'autorité spirituelle seule qu'il appartient de le déterminer. La dîme comme une foule d'autres bonnes choses, a ses inconvénients, sans doute; mais elle a aussi ses avantages. On ne saurait avec justice la qualifier de *mauvaise* et de *dangereuse*, parcequ'il y en a qui pêchent à son occasion; à ce compte là, les sacrements seraient aussi mauvais et dangereux, car il en est plusieurs qui les profanent et qui trouvent la mort là où ils devraient trouver surabondance de vie.

“ Ce n'est pas à dire pour cela que nous nions le besoin d'une réforme dans le mode de pourvoir à la subsistance du prêtre en certains endroits; au contraire, nous regardons cette réforme comme nécessaire. L'autorité ecclésiastique sait tout cela depuis longtemps, et elle fait tout ce qu'elle peut pour satisfaire à certaines exigences qui se rencontrent à notre époque et qui n'existaient pas dans le passé. Mais, comme le pouvoir civil a légiféré à propos de dîmes et qu'il ne reconnaît pour légaux en cette matière que ses seuls actes, quoiqu'il ait outrepassé ses droits en agissant de la sorte, elle se trouve bien embarrassée la plupart du temps et fort gênée dans la pratique.

“ Pour agir catholiquement en pareille matière et en même temps pour remédier à tous les inconvénients qui découlent actuellement du système de la dîme dans quelques localités, l'autorité civile n'a qu'une chose très-simple et très-facile à faire. C'est de déclarer comme ayant force de loi, et autorisant par conséquent un recours en justice, tout ce qu'un évêque aura réglé, par document officiel, concernant les divers modes d'après lesquels on pourvoira dans son diocèse à la subsistance du prêtre.

“ Voilà, non seulement ce que *peut*, mais même ce que *doit* faire l'autorité civile; et il est urgent qu'elle le fasse.

“ De cette façon, la dîme, qu'il importe de conserver, continuera d'être en vigueur; elle ne sera modifiée en tout ou en partie que là où il sera nécessaire d'opérer des changements; ces modifications auront de plus l'avantage d'être toujours en parfaite harmonie avec les diverses circonstances de lieux et de personnes; elles ne dureront, enfin, que le temps qu'il faudra.

“ Une nouvelle loi commune, qu'on passerait à la Chambre à propos de la dîme, aurait double inconvénient. Elle serait d'abord portée par une autorité tout-à-fait incompétente dans la matière, car l'autorité ecclésiastique a seule pouvoir de décréter comment les fidèles pourvoient à la subsistance et à l'entretien des ministres du culte; ensuite elle ne pourrait être en rapport exact avec les besoins et les ressources de chaque localité. A des cas particuliers, il faut des solutions particulières, vu qu'ils ne sont pas identiques.

“ Qu'on laisse donc agir l'autorité épiscopale avec toute la liberté à laquelle elle a droit, dans les divers cas qui lui seront soumis au sujet de la dîme, et que l'on se contente de leur prêter main-forte lorsqu'il s'agira de faire exécuter ce qu'elle aura décrété. Ainsi le veulent le bon sens et la